Politique des droits humains du groupe Socomec

SYDIV 1022 A

Le groupe Socomec a historiquement adopté une approche durable lors de la définition de ses stratégies opérationnelles et, à ce titre, s'efforce de maintenir les normes les plus élevées possibles en termes d'environnement de travail, de sécurité et de bien-être des collaborateurs.

Implanté dans plusieurs pays et travaillant avec de nombreux fournisseurs dans le monde entier, le groupe Socomec est confronté à diverses réalités sur le terrain. Le groupe Socomec s'engage à gérer rigoureusement sa conformité en matière de droits humains, sur tous ses sites ainsi que sur l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

La politique du groupe Socomec en matière de droits humains a pour but d'établir des principes partagés aussi bien pour les collaborateurs que pour les fournisseurs.

socomec
Innovative Power Solutions

Les engagements du groupe Socomec

Santé-sécurité

Le groupe Socomec s'engage à offrir des conditions de travail décentes, saines et sûres à tous les collaborateurs, en termes de santé physique et mentale.

Le groupe Socomec s'efforce de garantir et d'améliorer continuellement les conditions de travail de ses collaborateurs en identifiant et en évaluant les risques associés, ainsi qu'en définissant et en mettant en œuvre des plans d'actions préventifs et correctifs. Convaincu que tous les accidents peuvent être évités, le groupe Socomec s'assure que ses collaborateurs sont correctement formés à la prévention des risques sur leur lieu de travail.

Par conséquent, le personnel est formé à identifier toutes les situations possibles de « presque accident » ainsi que les comportements dangereux, et est soutenu dans cette démarche.

Travail des enfants

Le groupe Socomec rejette formellement toute forme de travail des enfants. L'âge des collaborateurs est vérifié avant leur recrutement sur la base d'un document d'identité officiel pour s'assurer du respect de l'âge minimum défini par les lois et réglementations locales en matière d'emploi. Pour les personnes de moins de 18 ans, un soin particulier doit être apporté aux tâches exécutées. Le groupe Socomec a fixé à 15 ans l'âge minimum pour tous ses collaborateurs, quel que soit le pays.

Ces principes s'appliquent à toute la chaîne de valeur du groupe Socomec, y compris les fournisseurs et sous-traitants.

Le groupe Socomec participe à des programmes éducatifs dans plusieurs pays. Par conséquent, le groupe Socomec soutient des initiatives ayant pour but d'aider les jeunes* à découvrir l'environnement professionnel, par exemple dans le cadre d'un stage, de l'apprentissage ou de la découverte du milieu professionnel. Ces actions doivent toujours favoriser l'éducation, et non l'entraver. En outre, ces programmes professionnels et les tâches exécutées doivent éviter tout travail dangereux pour la santé et la sécurité.

** Conformément aux réglementations locales, les enfants de moins de 15 ans peuvent être accueillis dans les locaux pour découvrir les activités du groupe Socomec, avoir un meilleur aperçu d'un environnement industriel, les aider dans leur orientation scolaire, mais sans prendre part activement au travail.*

Travail forcé

Le groupe Socomec s'engage à promouvoir un environnement de travail basé sur le respect, la dignité et le comportement éthique. Le groupe Socomec interdit formellement toute action susceptible d'entraîner une exploitation, un préjudice ou la violation des droits humains, notamment des activités illégales ou contraires à l'éthique. Cela inclut des comportements tels que la traite d'êtres humains, l'exploitation sexuelle ou toute action pouvant compromettre le bien-être et la dignité des individus. Le groupe Socomec attend de tous ses collaborateurs et de tous ses fournisseurs qu'ils agissent selon ces principes.

Les collaborateurs sont autorisés à se déplacer librement et à quitter les locaux à la fin de leur plage horaire de travail. Les documents d'identité ne sont demandés qu'à des fins de vérification ou d'enregistrement conformément aux exigences locales – ces documents ne seront en aucun cas conservés.

Le groupe Socomec vérifie ces documents pour s'assurer que le collaborateur est légalement autorisé à travailler, y compris en termes d'âge.

Aucun frais de recrutement ne sera imputé à un collaborateur ni retenu sur son salaire.

Si un hébergement est fourni ou organisé pour les collaborateurs, il doit respecter les normes d'hébergement et de sécurité du pays hôte.

Le groupe Socomec attend de ses fournisseurs qu'ils adoptent une politique similaire contre toute forme de travail forcé.

Salaires équitables – rémunération et temps de travail

Le groupe Socomec respecte les salaires minimums lorsqu'une législation locale existe en la matière.

En cas d'heures supplémentaires, elles seront payées en complément du salaire normal, aux taux appropriés ou donneront lieu à un repos compensateur. Les règles relatives aux salaires et aux déductions sur salaire doivent être expliquées en toute transparence à tous les collaborateurs.

Des périodes de repos raisonnable doivent être strictement observées, qu'il s'agisse d'un jour, d'une semaine, d'un mois ou d'une année. La durée doit toujours être conforme aux réglementations locales. Cela inclut le droit aux congés payés.

Le groupe Socomec garantit que les heures travaillées par les collaborateurs ne violent pas les exigences réglementaires ou ne dépassent pas 60 heures par semaine (nombre d'heures total de travail, en l'absence de tout seuil légal).

Non-discrimination

Le groupe Socomec interdit toute forme de discrimination, depuis le processus de recrutement jusqu'à la résiliation du contrat. Les opportunités, les relations avec les collaborateurs et les récompenses doivent être basées uniquement sur les performances, le potentiel et les qualifications, et ne seront ni déterminées ni influencées par d'autres critères tels que : la race, la couleur, l'origine ethnique, la nationalité, la religion, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, le handicap ou tout autre caractéristique protégée par la loi.

Le groupe Socomec s'engage à offrir d'égales opportunités dans un environnement inclusif et ouvert, en s'assurant que toutes les personnes sont traitées avec respect et dignité, et qu'elles bénéficient des mêmes droits que tout autre membre de son organisation. Le groupe Socomec vise à sensibiliser toujours plus les recruteurs et les responsables à la question de la non-discrimination.

Harcèlement

Le groupe Socomec s'engage à maintenir un environnement de travail respectueux et inclusif pour tous les collaborateurs, et ne tolère aucune forme de harcèlement, qu'il soit verbal, physique, sexuel ou par le biais des moyens de communication numériques, aussi bien sur le lieu de travail qu'en dehors de celui-ci. Cette tolérance zéro s'applique de la même manière aux responsables et aux collègues de travail.

Relations professionnelles

Le groupe Socomec favorise un emploi sûr pour tous ses collaborateurs, reconnaissant qu'il est essentiel d'avoir un travail stable et fiable pour le bien-être et la prospérité. Son engagement inclut de proposer des contrats équitables et de garantir le respect des législations sur le travail, d'offrir un environnement de travail dans lequel les collaborateurs peuvent évoluer et développer leurs compétences.

Le groupe Socomec s'engage à fournir des ressources de formation & développement au sein d'un environnement favorable permettant aux collaborateurs de se fixer et d'atteindre leurs objectifs de carrière. Pour sa réussite, le groupe Socomec considère ses collaborateurs comme de précieux partenaires à long terme.

Le groupe Socomec s'engage à informer ses collaborateurs de tout changement important, le plus tôt possible, de sorte qu'ils puissent bénéficier d'un délai suffisant pour se préparer à l'avance à ce changement et envisager des dispositions alternatives.

Les collaborateurs se verront proposer un contrat de travail détaillé et précis ou une lettre d'engagement, avant leur embauche et le cas échéant avant leur déménagement, dans un document écrit et dans la langue comprise par le collaborateur.

Liberté d'association/négociation collective

Le groupe Socomec attache une grande valeur au dialogue ouvert et à l'engagement constructif avec toutes les parties prenantes, et reconnaît la liberté d'association et de négociation collective, telle que le permettent les lois et réglementations locales.

Mise en œuvre des engagements du groupe Socomec

SYDIV 1018 A

Le champ d'application

La présente politique en matière de droits humains définit la position du groupe Socomec et fournit des recommandations à ses collaborateurs dans le cadre de leurs activités quotidiennes et de leurs interactions au long de la chaîne de valeur.

Communication de la politique en matière de droits humains et mises à jour futures

La présente politique en matière de droits humains est accessible à tous.

Dans le cadre du pilotage du Comité d'éthique du groupe, une revue sera réalisée chaque année et pourra donner lieu à une mise à jour et une nouvelle communication.

L'élaboration de la politique des droits humains

THE GLOBAL COMPACT
WE SUPPORT

Le groupe Socomec a rejoint le Pacte Mondial des Nations Unies en 2003. Le groupe Socomec a volontairement signé ce document et s'est explicitement engagé à contribuer activement au développement économique et social des pays dans lesquels il exerce son activité, dans le plus strict respect des droits humains, du droit du travail et de l'environnement.

En 2023, le groupe Socomec a établi de façon collaborative la présente politique des droits humains. Pour cela, une équipe projet, composée d'operationnels (unités commerciales, sites industriels, achats), et de fonctions support a été constituée.

Ce faisant, cette équipe projet a identifié les problèmes à résoudre en matière de droits humains et a activement contribué à produire un outil efficace et fonctionnel permettant à tous les collaborateurs et les fournisseurs de Socomec d'éviter tout écart.

Système de surveillance et d'alerte en matière de droits humains

Comme pour tout autre sujet relatif à l'entreprise, les droits humains doivent faire l'objet d'un suivi régulier.

Les auditeurs internes du groupe évalueront les divers sujets couverts par la présente politique lors de l'audit habituel de l'entreprise.

Des orientations et des priorités sont définies par le Comité d'éthique du groupe.

Un retour d'information global sur ces sujets sera fourni par la gouvernance.

Tout collaborateur pensant que la présente politique a été violée ou qu'une loi applicable a été enfreinte doit le signaler immédiatement à son/sa responsable ou interlocuteur RH, ou appliquer la procédure d'alerte.

Si le groupe Socomec génère des effets négatifs en matière de droits humains ou contribue directement à ces effets, un processus de remédiation adapté peut être engagé.

socomec
Innovative Power Solutions

DIP015130 1fr - 12/2023